

RÈGLEMENT MARCHÉ NOCTURNE ARTISANAL 07

L e Chambon-de-Bavas Vendredi 16 Juillet 2021

Les Ollières sur Eyrieux Samedi 7 Août 2021

St Sauveur de Montagut Vendredi 13 Août 2021

Les marchés « nocturne été 2021 » se dérouleront aux dates suivantes :

- Dates et Horaires ci-dessus
- - Horaires d'ouverture au public du marché : de 18 heures à 23 heures30.
-
- Lieu des marchés : Vallée de l'Eyrieux cité ci-dessus
- Spécificités des marchés : les exposants devront être commerçant, artisan, artisan d'art, artiste, agriculteur ou producteur et les produits proposés à la vente ne devront pas être industriels.
- **ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS •**
- Tout exposant doit être, commerçant, artisan, artiste, agriculteur ou producteur en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition. Toute demande est individuelle, sauf conditions spécifiées ci-après.
- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription et sera notifié à l'intéressé.
- • L'exposant doit accepter le présent règlement et le signer. DEPOT DE CANDIDATURE Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché doit déposer une demande écrite à par e/mail (SNLAm07) map.07360@gmail.com
- Cette demande doit obligatoirement nous être adressée avant le 30 juin et mentionner :
- • Les nom et prénom(s) du postulant • Sa date et son lieu de naissance • Son adresse • L'activité précise exercée • Le métrage linéaire souhaité
- Un formulaire de demande d'emplacement est disponible sur le site www.marcheartisanal07.fr
- à la rubrique « marché nocturne ». Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre prévu à cet effet déposé à notre comité pour décision.

- *** PIÈCES À FOURNIR • ****Contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- ******Carte d'identité copie
- •** Copie de la carte de commerçant sédentaire.
- • Copie d'un justificatif d'inscription à la MSA pour les agriculteurs.
- • Copie d'un justificatif d'inscription à la Maison des Artistes ou récépissé de la Déclaration d'activité ponctuelle délivrée par les services fiscaux pour les artistes.
- • Copie de l'inscription à la Chambre des Métiers pour les artisans et artisans d'art.
- •** Photos des produits proposés à la vente.
- • Le présent règlement daté et signé. **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- • Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. Seules les œuvres réalisées par l'exposant pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé. Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible. Les créateurs devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier. La vente de bijoux est réservée aux créateurs qui l'auront clairement indiquée dans leur dossier.

- ***SÉLECTION DES EXPOSANTS**
- • Le comité de sélection se réunira début Juin et retiendra les demandes en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.
- • Les demandes retenues seront validées par la Commission du SNLAm07
- • Les décisions de la Commission SNLAm07 sont sans appel.*
- **FRAIS ET RÈGLEMENT** La participation aux frais engagés comprend la communication, l'électricité

et les frais techniques.

- Nos tarifs restant inchangé comme vous pouvez le voir depuis plus de 5 années.
-
- Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour même.
- • Le SNLAmap07 établit le plan du Marché et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des souhaits formulés par écrit par l'exposant.
- • La taille des stands sera de 2 mètres linéaires minimum et de 6 mètres linéaires au maximum. *Au delà nous consulter - Le SNLAmap07 peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant sans que celui-ci ne puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.
- **PERMANENCE** Afin de mettre en relation directe le créateur et le public, tout exposant employé ou conjoint collaborateur, s'engage à tenir lui-même son stand.
- Dans le cas contraire, il doit aviser le SNLAmap07 lors de l'inscription.
-
- **POLICE GÉNÉRALE** • L'utilisation d'appareils sonores est interdite sur le marché.
- • Aucun véhicule ne pourra être présent sur le site lors de l'ouverture au public (les véhicules des exposants seront stationnés sur le parking réservé pour les exposants).
- • Aucune vente dans les allées ne sera tolérée.
- • Il est interdit d'aller au-devant des passants pour vendre un produit.
- • Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès du SNLAmap07.
- • Le racolage est interdit.
- • Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.
-
- **INSTALLATION / DÉCORATION / DÉMONTAGE**
- • L'installation devra se faire le jour d'ouverture du marché à partir de 15 heures et ce jusqu'à 17h00. Le déchargement du matériel et l'accès aux emplacements s'effectuent par la rue voir des impasses pour certains exposants. Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise. Le SNLAmap07 ne mettra pas à disposition de matériel d'exposition. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.
- L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins.
- • Le démontage se fera le soir même à partir de 23 heures (ouverture au public de 18h00 à 23h00). Le montage et démontage des stands, le déchargement et rechargement, ne pourront se faire qu'en dehors des horaires d'ouverture du marché et ceci dans le souci de faciliter le passage de chacun. Les délais de mise en place et démontage devront être les plus courts possible. Les véhicules des commerçants servant aux déchargements et rechargements devront être stationnés de manière à ni gêner ni entraver le passage des autres commerçants pour leurs mises en place et leurs démontages. Les commerçants devront avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté le marché au plus tard à minuit.
- • A la fermeture du marché, les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.
- • Les commerçants devront être munis d'une poubelle avec couvercle destiné à recevoir les débris qui seront ensuite mis en sac et déposés par leurs soins dans les conteneurs prévus à cet effet sur le marché. Les cartons, cageots, emballages ne devront en aucun cas être déposés dans les conteneurs mais emportés par les commerçants. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.
-
- **RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES**
- • Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre l'organisation du SNLAmap07.
- **RESPONSABILITÉ / ASSURANCE** • Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Le SNLAmap07 ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- • Outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou

autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

- **PRISE DE VUE** • L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, le SNLAmap07 à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de cet événement.
- **CONTESTATION** En cas de contestation, l'exposant doit exprimer sa réclamation par courriel à : map.07360@gmail.com
- **ANNULATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE** • Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (événement climatique, décision préfectorale, ...).
-
- **COMMUNICATION** • Le SNLAmap07 mettra en œuvre un plan de communication locale : affichage, agendas, relais locaux, campings (ex. office de tourisme), site www.marcheartisanal07.fr , presse locale, **panneaux lumineux...**
- **INFORMATIQUE ET LIBERTÉ** • Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifié en 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à map.07360@gmail.com .
Déclare avoir lu et accepté le règlement suivant.
-
- A (lieu)
- Le (date)
- signature et cachet :

Pour le SNLAmap07 son président JCB-ML



* pièce obligatoire pour les nouveaux exposants ** n'ayant jamais participer à nos marchés